

**Sears Canada Entities Employee  
Representative Counsel**  
E-mail:  
**searscanadaemployees@upflaw.ca**  
Phone: 1-844-855-8352

Le 29 octobre 2020

À : Les employés actifs et anciens employés non syndiqués de Sears Canada Inc., The Cut Inc., Sears Contact Services Inc., Initium Logistics Services Inc., 9845488 Canada Inc. (anciennement Initium Commerce Labs Inc.), Initium Trading and Sourcing Corp., Sears Floor Covering Centres Inc., 173470 Canada Inc., 2497089 Ontario Inc., 6988741 Canada Inc., 10011711 Canada Inc., 1592580 Ontario Limited, 955041 Alberta Ltd., 4201531 Canada Inc., 3339611 Canada Inc. et SearsConnect (collectivement, « **Parties Sears** »), 191020 Canada Inc. et 168886 Canada Inc. (collectivement, « **Parties SLH** ») et 9370-2571 Québec inc. (« **Société anciennement appelée Corbeil** », et collectivement, avec les Parties Sears et les Parties SLH, « **Entités Sears Canada** »).

**Objet : Plan de transaction et d'arrangement conjoint modifié et mis à jour des Entités Sears Canada proposé**

Mesdames, Messieurs,

Comme vous le savez, le 22 juin 2017, Sears Canada Inc. et certains membres de son groupe (au sens défini ci-dessus, « **Entités Sears Canada** ») ont obtenu la protection contre les créanciers en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (« **LACC** »).

Dans le cadre des procédures en vertu de la LACC des Entités Sears Canada, Ursel Phillips Fellows Hopkinson LLP a été nommé pour représenter les intérêts des employés actifs et anciens employés non syndiqués des Entités Sears Canada. On peut obtenir des renseignements sur les procédures et les questions d'intérêt pour les employés sur notre site Web à <http://upflaw.ca/areas-of-practice/sears-canada-employees-and-former-employees>.

Vous savez peut-être déjà que les Entités Sears Canada ont fermé tous les magasins, ont mis fin aux activités et ont liquidé la quasi-totalité des actifs dans l'effort d'obtenir les recouvrements les plus élevés possibles pour leurs créanciers, y compris les employés. En plus de ces efforts, FTI Consulting Canada Inc., en sa qualité de Contrôleur nommé par la Cour (« **Contrôleur** »), et Sears Canada Inc., par son administrateur judiciaire nommé par la Cour (« **Administrateur judiciaire** »), ont introduit une poursuite liée au paiement de dividendes par Sears Canada Inc. à ses actionnaires en 2013 (« **Poursuite relative au dividende sur les biens** »). Morneau Shepell Ltd., en sa qualité d'administrateur du Régime de retraite de Sears Canada Inc. (« **Régime de retraite** »), et certains concessionnaires de « Sears Hometown », dans le cadre d'une action collective (« **Action collective des concessionnaires** »), ont aussi intenté des réclamations liées au paiement de ces dividendes en 2013 (avec la Poursuite relative au dividende sur les biens, (« **Poursuite relative au dividende** »)).

Toutes les réclamations intentées dans le cadre de la Poursuite relative au dividende font désormais l'objet de conventions de règlement qui ont été approuvées par la Cour. Les règlements de la Poursuite relative au dividende engendreront, lorsqu'ils seront mis en œuvre, un produit de règlement total de 72,5 M\$ aux demandeurs. Un pourcentage de 54,6 % du produit de règlement brut sera attribué à Sears Canada Inc. et le reste du produit brut, aux demandeurs de l'Action collective des concessionnaires et

du Régime de retraite.

Afin de distribuer le produit de la liquidation des actifs des Entités Sears Canada et les recouvrements issus de la Poursuite relative au dividende sur les biens, le Contrôleur a modifié son plan de transaction et d'arrangement conjoint initial, dont le dépôt a été accepté par la Cour le 15 février 2019 (« **Plan initial** »). Le Plan initial a maintenant été modifié et mis à jour (tel qu'il peut être modifié de nouveau de temps à autre, le « **Plan** ») en vertu de la LACC.<sup>1</sup>

La présente lettre énonce les modalités importantes du Plan, y compris un résumé des modifications pertinentes. Les termes comportant une majuscule initiale qui sont utilisés sans y être définis par ailleurs sont utilisés au sens défini dans le Plan. On peut consulter une copie du Plan sur le site Web suivant : <http://cfcanada.fticonsulting.com/searscanada>, et des détails concernant le Plan sont donnés ci-dessous.

#### Vote à l'égard du Plan et représentation par les Avocats des représentants des Employés

Afin que le Plan puisse être approuvé, il doit faire l'objet d'un vote et d'une approbation par une majorité en nombre de chaque catégorie de créanciers non garantis visés par le Plan (appelés dans le Plan les « **Créanciers non garantis visés** »). Dans chaque catégorie de créanciers non garantis, la majorité des créanciers qui votent en faveur du Plan doit également détenir au moins deux tiers de la valeur des Réclamations totales des créanciers non garantis dans cette catégorie qui ont voté à l'égard du Plan. Le vote sera uniquement exercé par procuration à une Assemblée tenue aux fins du vote à l'égard du Plan. La prise d'effet du Plan est également assujettie à l'approbation de la Cour en vertu de la LACC.

Nous, Ursel Phillips Fellows Hopkinson LLP, en tant qu'Avocats des représentants des Employés, avons été nommés en tant que votre fondé de pouvoir, ainsi que fondé de pouvoir de tous les autres Employés que nous représentons (collectivement, « **Employés représentés par les ARE** »). Cela signifie que les Employés eux-mêmes n'ont pas le droit de voter en leur nom pas plus qu'ils sont tenus de le faire. À la place, les Avocats des représentants des Employés ont le pouvoir de voter pour votre compte et que **vous n'avez pas besoin de remplir une procuration**.

Pour élaborer le Plan, le Contrôleur a travaillé en étroite collaboration avec notre cabinet, ainsi que les Avocats des représentants du Régime de retraite nommés par la Cour, l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers (administrateur du Fonds de garantie des prestations de retraite de l'Ontario) et Morneau Shepell Ltd., en sa qualité d'administrateur du Régime de retraite de Sears Canada Inc. (« **Administrateur du Régime de retraite** ») et, collectivement avec les Avocats des représentants du Régime de retraite et l'Autorité ontarienne de réglementation des services financiers, « **Parties du régime de retraite** »).

Les Avocats des représentants des Employés croient que le Plan est approprié et dans l'intérêt des Employés représentés par les ARE, et exercera par conséquent les droits de vote rattachés à la procuration de tous les Employés représentés par les ARE **POUR** l'approbation du Plan.

L'Assemblée aux fins du vote à l'égard du Plan aura lieu virtuellement le 16 novembre 2020. Les détails concernant les Assemblées et l'Audience d'homologation figurent dans l'Avis de convocation aux assemblées et à l'Audience sur l'homologation figurant dans cette enveloppe. Rappelez-vous que les Avocats des représentants des Employés voteront pour votre compte en faveur du Plan. Vous n'êtes pas tenu d'assister à l'Assemblée.

---

<sup>1</sup> **Qu'est-ce qu'un plan de transaction et d'arrangement?** En règle générale, un plan de transaction et d'arrangement est une proposition qu'une société bénéficiant de la protection accordée par la LACC présente à ses créanciers qui, si elle est approuvée par ces créanciers et par la cour saisie de l'affaire, régit alors comment les diverses questions entre la société et ses créanciers seront traitées. Cela comprend généralement la manière dont les actifs seront distribués et la manière dont les réclamations des créanciers feront l'objet d'une transaction et d'un règlement en retour aux fins de la distribution de ces actifs et d'autres avantages pour les parties prenantes en vertu du plan.

### Aperçu du Plan

Les renseignements qui suivent donnent un aperçu général du Plan et visent à vous aider à le comprendre. Vous devriez cependant prendre note que le document directeur est le Plan.

La quasi-totalité des actifs des Entités Sears Canada ont été vendus à l'heure actuelle. Le Plan vise principalement à distribuer le produit de ces ventes ainsi que tous les autres actifs restants des Entités Sears Canada à leurs créanciers conformément à leurs droits prévus par la loi. Si le Plan est approuvé par les majorités requises des créanciers et qu'il est homologué par la Cour, le Plan :

- a) mettra en œuvre une transaction et un règlement visant l'ensemble des réclamations visées en échange de la distribution de fonds aux créanciers non garantis (y compris les Employés) ayant des réclamations non garanties prouvées;
- b) facilitera le paiement des distributions à l'égard des réclamations non garanties prouvées, des réclamations prioritaires prouvées et des réclamations garanties prouvées;
- c) réglera un certain nombre d'importantes réclamations contre les Entités Sears Canada, y compris i) des réclamations relatives au déficit de liquidation du Régime de retraite de Sears Canada et ii) certaines réclamations issues d'actions collectives; et
- d) permettra aux créanciers non garantis des Parties Sears qui ne se sont pas exclus de la participation à la Poursuite relative au dividende sur les biens (ces créanciers étant appelés « **Créanciers participants de Sears** ») de financer les frais de la Poursuite relative au dividende sur les biens et de bénéficier des recouvrements issus de cette poursuite,

le tout en prévision que les personnes ayant un intérêt économique dans les Entités Sears Canada tireront un plus grand avantage de la mise en œuvre du Plan que ce qu'ils pourraient tirer d'une solution de rechange, y compris et plus particulièrement une faillite.

Il est important de comprendre que si le Plan n'est pas approuvé, la faillite est le résultat le plus probable, ce qui, comme il est énoncé en détail dans le Rapport du Contrôleur à l'égard du Plan (dont une copie peut être consultée sur le site Web du Contrôleur : <http://cfcanada.fticonsulting.com/searscanada>), est susceptible de causer une complexité administrative et des dépenses importantes à l'égard des distributions éventuelles aux créanciers non garantis, y compris les Employés.

### Catégories de créanciers non garantis (y compris les Employés) et vote

Le Plan est un Plan conjoint unique qui sera assujéti à l'approbation lors des Assemblées au moyen du vote de chacune des catégories de créanciers non garantis; soit :

- a) la « **Catégorie des créanciers de Sears** », soit les créanciers non garantis de l'une ou l'autre des Parties Sears; et
- b) la « **Catégorie des créanciers de SLH** », soit les créanciers non garantis de l'une ou l'autre des Parties SLH.

Puisque la Société anciennement appelée Corbeil dispose d'actifs suffisants pour payer tous ses créanciers non garantis en entier, ces créanciers n'auront pas d'insuffisance en ce qui concerne leurs réclamations et, à ce titre, ne seront pas habilités à voter. Les créanciers non garantis de chaque catégorie seront habilités à exercer par procuration les droits de vote rattachés au montant de leur réclamation non garantie tel qu'il est définitivement établi conformément à l'Ordonnance relative à la procédure des réclamations applicable et au Plan.

### Distributions et recouvrements estimatifs

Bien que la valeur des distributions aux créanciers non garantis ne puisse être calculée avec une certitude absolue à ce stade-ci, la fourchette de recouvrement estimative actuelle pour les créanciers non garantis des Parties SLH est d'environ 20 à 24 cents par dollar. Pour les créanciers non garantis des Parties Sears qui ont choisi de participer à la Poursuite relative au dividende, cette fourchette est estimée à environ 8 à 10 cents par dollar à l'heure actuelle.

Les distributions au titre des réclamations prouvées des créanciers non garantis de la Catégorie des créanciers de SLH et de la Catégorie des créanciers de Sears seront établies selon la quote-part des fonds nets à la disposition des patrimoines respectifs des Parties SLH et des Parties Sears. Cela signifie que les créanciers non garantis de chacun des deux patrimoines (c.-à-d. celui des Parties Sears et celui des Parties SLH) recouvreront le même pourcentage de leur réclamation non garantie totale à l'encontre d'un patrimoine que chaque autre créancier ayant une réclamation non garantie à l'encontre de ce patrimoine.<sup>2</sup> Comme il est indiqué ci-dessus, les créanciers non garantis de la Société anciennement appelée Corbeil seront payés intégralement.

Le but du Contrôleur c'est d'effectuer une distribution auprès des créanciers non garantis, y compris les Employés représentés par les ARE à qui des indemnités de cessation d'emploi et de départ sont encore dues, dès que possible après la mise en œuvre du Plan. Cette distribution peut ne pas constituer le montant intégral de votre dividende. Votre dividende pourrait être réduit en raison de paiements aux termes du PPS déjà reçus (voir la rubrique ci-après pour plus de détails) et/ou en raison de paiements en trop d'assurance-emploi. Dans la mesure où vous pourriez avoir droit à un dividende après une distribution initiale, le Contrôleur pourrait effectuer une ou plusieurs distributions additionnelles à une date ultérieure. Toutefois, dans l'espoir de maximiser la distribution initiale, le Contrôleur entend distribuer environ 95 % des liquidités disponibles aux fins de distribution aux créanciers non garantis après d'abord avoir conservé un montant pour finaliser l'administration des biens.

Il est important de noter que le Plan prévoit que les créanciers ayant des Réclamations non garanties visées de 80 \$ ou moins (« **Réclamations de minimis** ») n'ont pas le droit de recevoir de distribution aux termes du Plan à l'égard de ces Réclamations de minimis. Compte tenu du fait que les recouvrements pour les créanciers de Sears Canada sont estimés entre 8 à 10 cents par dollar, le coût d'émission d'un tel paiement est supérieur au paiement lui-même. Par exemple, une réclamation de 80 \$ donnerait lieu à une distribution entre 6,40 \$ et 8,00 \$. De plus, si le montant final restant pour la distribution correspond à un montant dont le coût, selon le Contrôleur, n'en justifie pas la distribution, aucune distribution de ce montant final ne sera effectuée; ce montant sera plutôt versé à l'Administrateur du régime de retraite aux fins de distribution au Régime de retraite. Par conséquent, si après avoir reçu une distribution initiale, le coût pour distribuer le montant restant est supérieur à la distribution elle-même, aucun deuxième paiement ne sera émis. Tout compte fait, cette méthode de distribution permettra que le montant d'argent maximal vous soit envoyé dès que possible.

### Indemnisation antérieure aux termes du Programme de protection des salariés (PPS)

Si vous avez déjà reçu une indemnité pour votre réclamation non garantie prouvée aux termes du PPS, la réclamation pour laquelle vous aurez le droit de recevoir des recouvrements en vertu du Plan seront réduits de manière correspondante, à raison de un dollar pour un dollar, du montant de cette indemnisation antérieure. La plupart des Employés qui ont reçu un paiement aux termes du PPS ont reçu un montant qui a compensé leur réclamation entière. Par conséquent, la plupart des Employés ne recevront pas d'autres fonds de la distribution.

De plus, la réclamation pour laquelle vous aurez le droit de recevoir des recouvrements en vertu du Plan peut être réduite par les paiements en trop d'assurance-emploi et par les retenues d'impôts applicables.

---

<sup>2</sup> En ce qui concerne les créanciers non garantis des Parties Sears qui ont choisi de ne pas participer à la Poursuite relative au dividende, ils ne recevront pas le produit de cette poursuite, mais plutôt des recouvrements moins élevés.

### Réclamations relatives aux Régimes de retraite

Les Entités Sears Canada, le Contrôleur et les Parties aux Régimes de retraite ont conclu un règlement aux termes duquel les Réclamations relatives aux Régimes de retraite seront admises en tant que réclamations non garanties prouvées d'une valeur de 624 480 000 \$ contre les Parties Sears et de 26 020 000 \$ contre les Parties SLH, sous réserve de certains rajustements. Dans le cadre du règlement, les Parties aux Régimes de retraite ont convenu de se désister de certaines requêtes concernant notamment la priorité de ces Réclamations relatives aux Régimes de retraite dans le cas de la mise en œuvre du Plan.

Parallèlement au règlement, l'Administrateur des régimes de retraite, en tant que plus important créancier du patrimoine, a confirmé qu'il votera en faveur du Plan, pourvu que les conditions du règlement soient remplies.

### Sommaire des Modifications du Plan<sup>3</sup>

Le Plan inclut les modifications du Plan initial suivantes :

- a) Montant du recouvrement des coûts du litige : À la suite des règlements de la Poursuite relative au dividende, le Plan n'exige plus de mécanisme visant à prévoir un financement continu de ce litige. Le Plan prévoit désormais que Sears Canada sera remboursée, à même le produit issu du règlement de la Poursuite relative au dividende sur les biens, pour les coûts de ce litige financé par Sears Canada Inc. Ce montant remboursé sera disponible en vue d'être distribué aux créanciers de Sears Canada Inc. avec les Réclamations non garanties visées et prouvées, que ces créanciers soient des Créanciers participants de Sears ou non. Les recouvrements reçus par Sears Canada Inc. du règlement de la Poursuite relative au dividende (déduction faite du Montant du recouvrement des coûts du litige) seront distribués conformément au Plan aux Créanciers participants de Sears détenant des Réclamations non garanties visées et prouvées, ce qui comprend les Employés représentés par les ARE.
- b) Réclamations contre les Administrateurs et les Dirigeants, Demandes d'indemnisation de la part des Administrateurs et Réclamations aux fins d'une contribution des Parties ESL : Le Plan n'exige plus de mécanisme permettant aux distributions d'être effectuées au titre des réclamations relatives à une demande d'indemnisation présentées par un Administrateur, un Dirigeant ou une Partie ESL en lien avec la Poursuite relative au dividende. Ces réclamations relatives à une demande d'indemnisation ont fait l'objet d'une quittance dans le cadre du règlement de la Poursuite relative au dividende.
- c) Quittances : Le Plan prévoit désormais des quittances en faveur des Défendeurs parties au règlement, soit Edward Lampert, ESL Investments, Inc. ainsi que des anciens administrateurs et dirigeants d'ESL Investments, Inc. et des membres du même groupe qu'ESL Investments, Inc. qui étaient défendeurs dans la Poursuite relative au dividende. Sears Canada est tenue d'obtenir l'approbation de ces quittances comme condition des règlements de la Poursuite relative au dividende qui ont été précédemment approuvés par la Cour.
- d) Réserve de remboursement au titre de la garantie : En raison du produit tiré de la vente d'actifs et de rentrées de fonds additionnels, le montant en espèces affecté à la Réserve de remboursement au titre de la garantie est passé de 8 000 000 \$ à 9 000 000 \$.
- e) Dates révisées : La Date de mise en œuvre du Plan doit tomber d'ici le 31 décembre 2020 ou à toute date ultérieure qui a été fixée par les Parties du régime de retraite et le Contrôleur.

---

<sup>3</sup> Le présent sommaire sert d'information générale seulement. Le Plan est le document de référence.

Renseignements supplémentaires

Si vous avez des questions au sujet du Plan, du vote ou des questions concernant l'Assemblée ou l'Audience sur l'homologation, veuillez communiquer avec nous, les Avocats des Représentants des Employés, par courriel à l'adresse [SearsCanadaEmployees@upflaw.ca](mailto:SearsCanadaEmployees@upflaw.ca) ou par téléphone au numéro 1-844-855-8352.

Salutations distinguées,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Ursel', is positioned below the salutation.

Ursel Phillips Fellows Hopkinson LLP